

Commune d'ETH
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 décembre 2024

Convocation en date du : 2 décembre 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 4 procurations

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs KRIEGEL, ROGER, WANDOLSKI

Absents excusés : Messieurs HECQUET (pouvoir à Mme LARA), GENAMEZ (pouvoir à Mme GUIOST), GILBERT, RYCKEBUSCH (pouvoir à Mme STIBLING) et JUZAC (pouvoir à M. WANDOLSKI)

Secrétaire de séance : Monsieur WANDOLSKI Fabrice

Ordre du jour :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 23/09/2024

Délibérations :

1. SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024
2. DEONTOLOGIE : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
3. CDG59 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028
4. SUBVENTION : Demande de subvention au titre de la programmation 2024 du Fonds de Concours du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe

Questions diverses :

- A. TRAVAUX : état d'avancement des travaux
- B. RH : poste adjoint technique en CDD (embauche, renouvellement)
- C. Manifestations de fin d'année

Procès-verbal :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

Délibérations

1. DELIBERATION 019/2024 :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er. D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

2. DELIBERATION 020/2024 :

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant doit se prononcer sur la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont

rendus, les moyens matériels mis à disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacances dont le montant ne peut dépasser 80 euros par dossier ;

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de désigner un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus de la commune d'ETH. En raison de ses compétences et de ses qualifications, cette fonction de référent déontologue est confiée à **Monsieur DUPUIS Michel** en sa qualité de Docteur de droit, professeur des facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant spécialisé dans les questions de déontologie publique.

Monsieur DUPUIS Michel est nommé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à la fin du présent mandat.

Dans le cadre de ses fonctions Monsieur DUPUIS Michel aura pour missions :

- D'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés notamment par la charte de l' élu local
- D'être à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique contenant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans le cadre de ses missions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- de fixer les modalités de saisine et d'examen des saisines comme suit :

Tout élu local de la commune d'ETH peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées par voie électronique à l'adresse suivante : (en cours de création) ou par téléphone au numéro suivant : 06.77.09.32.82

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 3 jours maximum à compter de la saisine. Il adressera son avis par voie électronique avec la mention « confidentiel ».

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

- de mettre à disposition, les moyens matériels suivants :
 - Une salle de réunion ou un bureau si nécessaire et à la demande,
 - La création d'une adresse e-mail spécifique
- de définir les modalités de rémunération suivantes :

Monsieur DUPUIS Michel percevra une indemnité fixée à 80 euros maximum par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 06/12/2024

- La nomination de Monsieur DUPUIS Michel selon les modalités définies précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

3. DELIBERATION 021/2024 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS

Au taux de cotisation de 6.55 %

La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire.

En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

4. DELIBERATION 022/2024 :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet concernant les *Travaux de réhabilitation de la mairie de la Commune d'Eth (Bâtiment communal) (Rénovation énergétique de bâtiments communaux existants offrant des services collectifs à la population)* permettra de diminuer l'impact sur l'environnement de la commune par la réduction de la consommation énergétique finale.

Madame le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sur programmation 2024.

Ayant pris connaissance des offres pour la réalisation des travaux de *Réhabilitation de la Mairie la commune d'Eth* par les entreprises qui s'élèvent à :

- Selon le résultat d'appel d'offre pour la totalité des lots du MAPA : 517.544,36 €HT, soit à la somme de 621.053,23 € TTC
- Architecte + BET : 47.750,00 € HT soit 57.300,00 € TTC
- Bureau de contrôle/CSPS : 8.370,00 €HT soit 10.044,00 € TTC
- Etude de sol : 1.500,00€ HT soit 1.800,00 € TTC

Soit un total de 575.164,36 €HT, soit à la somme de 690.197,23 € TTC (TVA de 20% soit 115.032,87€)

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- Approuve le projet,
- Sollicite une subvention au titre du fonds de concours du SEAA pour un montant de 3 596,49 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20 % du montant HT.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Le plan de financement prévisionnel sera assuré comme suit :

- SEAA 3 596,49 €
- DETR 197.497,50 €
- ADVB 212.500,00 €
- FAPL 15.000,00 €
- Fonds propres de la commune 146.570,37€ HT soit 261.603,24 € TTC

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Questions diverses

A. TRAVAUX : état d'avancement des travaux

Une réunion de chantier a eu lieu le jeudi 5 décembre. La suivante, tel que précisé au compte rendu, aura lieu le jeudi 16 janvier à 14H30.

La question de l'emplacement de la baie telecom a été évoquée en séance du Conseil Municipal. Mme le Maire et les conseillers présents ont pu se rendre dans la salle des mariages afin d'étudier la pertinence de son emplacement (mur gauche de la cheminée).

A ce titre, le maintien (ou non) de la cheminée a été évoqué. Ce point doit être clarifié avant la prochaine réunion de chantier.

B. RH : poste adjoint technique en CDD (embauche, renouvellement)

Madame le Maire explique à l'assemblée que le contrat du cantonnier nouvellement recruté a été prolongé de 10 mois.

C. Manifestations de fin d'année

Trois évènements ont marqué et marqueront la vie du village avant Noël :

- Le concert de Noël du 7 décembre a réuni autour du groupe Swing Caps des villageois conquis par la reprise de standards de Noël et la réinterprétation jazzy de grands hits rock & folk. Une belle participation qui s'en conclut par un buffet dinatoire. Eth en Fête a assuré une organisation robuste de l'évènement. Mme le Maire a été excusée car souffrante. Fabrice Wandolski représentait le Conseil municipal.
- Le repas des aînés le jeudi 12 décembre a lieu au restaurant le Mormal à Jolimez
- Le samedi 14 décembre, notre église accueille le concert de Noël des enfants. La logistique (aménagement de l'église, gouter) est bouclée. Philippe R assure le rôle de Père Noël (une tradition désormais installée). Merci à Delphine Stibling, Marie-Claire Lara et Philippe Roger.

D. Autres questions diverses non prévues

Groupe Whatsapp Conseil Municipal

Afin de répondre aux questions évoquées en séance relatives au niveau d'information sur la gestion de la commune et d'assurer une communication plus fluide au sein du Conseil Municipal, Fabrice Wandolski propose la création d'un groupe Whatsapp dédié.

Celui-ci sera créé dans la semaine afin que les conseillers n'étant pas dotés puissent charger l'application.

L'objectif de ce groupe est de garantir :

- une communication et une information plus réactive sur les dossiers gérés
- un meilleur échange au sein et entre les commissions
- une optimisation de la programmation des réunions afin que les conseillers élus puissent participer pleinement à la gestion de la commune

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21h15.



Fait à Eth, le 6 décembre 2024
Le secrétaire de séance
Fabrice WANDOLSKI



Arrêt du Procès-verbal

Séance du 24 février 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024.

Procès-verbal arrêté le : 24/02/2025

Le Maire,
Pierrette GUIOST



La/Le Secrétaire de séance
Marie-Claire LARA

